



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

4.1 OBJET : ANDENNE : rue Hanesse - Eclairage public - Nouveau raccordement souterrain

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-26 § 1^{er} et L1122-30 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, § 2, alinéa 1^{er} et alinéa 2-1^o ;

Vu la mission des communes « *de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues* », les objets de police confiés à leur vigilance et autorité comprenant notamment « *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques* », dont l'illumination ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 du Gouvernement wallon désignant l'A.I.E.G. en qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) sur le territoire de la Ville d'ANDENNE du 1^{er} juillet 2007 au 26 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2011 du Gouvernement wallon approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci ;

Vu le devis du 15 mars 2022 (COMAND/18256/ANDENNE) de l'A.I.E.G., au montant de 1.006,35 €, à majorer de la TVA à acquitter par la Ville d'ANDENNE (régime du co-contractant) ;

Attendu, en conséquence, que la dépense à charge du budget communal s'élèvera à 1.217,68 € TVA comprise ;

Que les crédits pour faire face à cette dépense sont disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Est approuvé le nouveau raccordement souterrain rue Hanesse à ANDENNE aux conditions proposées par l'A.I.E.G. dans son offre du 15 mars 2022.

Article 2

Ce devis est approuvé à la somme de 1.006,35 € HTVA.

La TVA étant à charge de la Ville d'ANDENNE, sous le régime du co-contractant, la dépense à charge du budget communal s'établira à un montant total de 1.217,68 € TVA comprise.

Article 3

Cette dépense sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget 2022.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la Direction des Services techniques ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Article 5

Cette décision sera portée à la connaissance de l'A.I.E.G., rue des Marais, 11 à 5300 SEILLES.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS